

FRANCE — IRAN : REGARDS CROISÉS SUR LA PRATIQUE DU DROIT

L'Iran a récemment commencé à ouvrir ses ports commerciaux et économiques aux pays étrangers, notamment européens. Lors de son retour sur la scène économique et juridique internationale, après presque deux décennies d'absence, la carence de colloques juridiques entre les deux pays, permettant de connaître ce système d'une part, et une coopération intellectuelle avec la France d'autre part, est devenue alarmante.

Le législateur iranien, en essayant de moderniser et de faire évoluer la législation iranienne, est resté fidèle au droit islamique, fondement de sa société. La Constitution iranienne invite donc les juges à combler les lacunes de la loi en suivant les principes du droit musulman. Par conséquent, il existe pour le droit iranien deux sources différentes d'inspiration : une source religieuse tout d'abord, puis une source provenant du droit étranger, précisément du droit français.

Ainsi, suite à une série de conférences organisée à Téhéran sur le droit français, l'organisation d'un ensemble de conférences à Paris avec la présence de juristes et d'intellectuels iraniens semble être d'un intérêt tout particulier afin de porter un regard riche et critique sur les deux systèmes juridiques. C'est ce qui a poussé la Société de législation comparée (SLC) à organiser cet événement.

Colloque validé au titre de la formation continue des avocats

INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire, avant le 8 juin, dans la limite des places disponibles auprès de la Société de législation comparée : emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

La participation à ce colloque est gratuite.





MATINÉF

9h - 9h15

Ouverture

Dominique Hascher, conseiller à la Cour de cassation, président de la Société de législation comparée

Modérateur / Présentation

Maître Kourosh Shamlou, avocat au barreau de Paris, managing partner du cabinet d'avocats franco-iranien Shamlou Law, président de la section « Iran et monde musulman d'Asie » de la Société de législation comparée

9h15 - 10h15

La responsabilité contractuelle en droit iranien et français

Dr Nadjatollah Ebrahimian. membre du Conseil constitutionnel d'Iran, professeur de droit à l'Université Shahid Béhéshti, ancien magistrat à la cour d'appel de Téhéran, ancien vice procureur

Jean-Sébastien Borghetti, professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris 2

10h15 - 10h45 PAUSE CAFÉ

10H45 - 11h45

L'imprévision dans les contrats en Iran et en France

Dr Amir Hosseiniabadi, bâtonnier de l'ordre des Avocats de Téhéran, ancien magistrat, professeur de droit à l'Université Shahid Béhéshti

Bernard Vatier, ancien bâtonnier de l'ordre des Avocats de Paris, président de la CIB

11h45 - 12h15

Débat

APRÈS-MIDI

13h30 - 14h30

Les sanctions purement contractuelles en droit iranien et français

Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris 2, ancienne présidente de la Société de législation comparée

Dr Abbas Karimi, avocat au barreau de Téhéran, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de Téhéran

14h30 - 15h30

Le droit pénal des affaires en Iran et en France

Dr Bagher Shamloo, avocat au barreau de Téhéran, professeur de droit à l'Université Shahid Béhéshti

Pascal Beauvais, professeur de droit à l'Université
Paris Ouest La Défense Nanterre, président de la section
« Droit pénal » de la Société de législation comparée

15h30 - 16h15

Les joint ventures en Iran et en France

Maître Kourosh Shamlou, avocat au barreau de Paris, managing partner du cabinet d'avocats franco-iranien Shamlou Law, président de la section « Iran et monde musulman d'Asie » de la Société de législation comparée

Maître Matthieu Pouchepadass, avocat, cabinet Bredin Prat

16h15 - 16h45

Débat

16h45 – 17h

Conclusion

Hamid Gharavi, avocat au barreau de Paris, fondateur du cabinet Derains Gharavi